

1.2.3 EVEIL

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
78 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES , BUREAU 326 – 75008 PARIS
RCS PARIS 938 696 093
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 09 mars,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 1.2.3 EVEIL, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10,00 € chacune, s'est réunie le 9 mars 2026, à 10h00, sur convocation faite par Madame Hannah BAMBELA-TINÉ, Associée et Présidente, au siège social de la Société, 78 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES , BUREAU 326 – 75008 PARIS.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

Pleine propriété

- Madame Nadine MARTIN	10 actions
- Monsieur Julien NOIR	5 actions
- Madame Hannah BAMBELA-TINÉ	75 actions
- Monsieur Hermès BAMBELA	10 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

À titre liminaire, tous les associés, présents ou représentés, ayant accepté de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reconnaissent avoir reçu l'ensemble des documents et informations requis par les dispositions légales et statutaires, et renoncent expressément aux formalités de convocation et de communication préalables.

L'Assemblée désigne Madame Hannah BAMBELA-TINÉ, Associée et Présidente, comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter du 9 mars 2026, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société

L'adresse actuelle du siège social est **78 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, BUREAU 326 – 75008 PARIS**

Elle est remplacée par **11 RUE DES MARGUERITES – 95280 JOUY-LE-MOUTIER.**

Cette résolution emporte modification de l'article 3 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 11 rue des Marguerites, 95280 Jouy-Le-Moutier.

Il pourra être transféré dans l'intérêt de la Société en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe sur simple décision du Président, qui dispose dans ce cadre de tout pouvoir pour apporter aux Statuts toutes modifications corrélatives et pour effectuer les formalités légales de publicité. Tout transfert en un autre lieu du territoire français sera pris par décision collective des Associés dans les formes prévues par les Statuts.

Tout transfert hors de France nécessitera une décision unanime des Associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

Fait à PARIS, le 9 mars 2026

Signature du Président de séance :

Madame Hannah BAMBELA-TINÉ

Signature des associés :

Madame Nadine MARTIN

Monsieur Julien NOIR

Monsieur Hermès BAMBELA